



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1088**

commune (s) : Lyon 6<sup>e</sup>

objet : Mise à disposition, de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 6, rue Notre Dame

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 31 août 2009**

**Décision n° B-2009-1088**

commune (s) : Lyon 6<sup>e</sup>

objet : **Mise à disposition, de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 6, rue Notre Dame**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par arrêté en date du 28 avril 2009, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 375 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 30 de la section AX et située 6, rue Notre Dame à Lyon 6<sup>e</sup>.

Il s'agit d'un immeuble de 4 niveaux, élevé sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation et de local commercial.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon Habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation permettant une mise aux normes de sécurité et de confort de 4 logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), et 3 logements financés en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), pour une surface utile totale de 450 mètres carrés, ainsi que 3 locaux commerciaux pour une surface utile totale de 280 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 387 991 €,
- le paiement d'un loyer symbolique de un euro pendant les 40 premières années du bail, (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée, payable à la réception de la copie d'acte non publié),
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 6 064 € indexé. L'indice de base retenu sera le dernier indice connu à la date anniversaire de la 41<sup>e</sup> année du bail,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 470 301 € HT,
- l'OPH Grand Lyon habitat aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance dudit bien, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 6, rue Notre Dame à Lyon 6<sup>e</sup>.

Le montant du loyer proposé pourrait être inférieur à celui que l'administration fiscale pourrait estimer. L'organisme HLM fait observer qu'un loyer supérieur à celui proposé mettrait en péril l'équilibre financier de l'opération de logement social, compte tenu du coût total des travaux.

En effet, les loyers prévisionnels payés par les locataires en fin de prêt principal ne seraient pas suffisants si le preneur devait payer au bailleur le loyer estimé par le service France domaine, très supérieur à celui proposé par l'organisme, l'administration fiscale ne prenant pas complètement en compte, dans le montage global les frais et charges correspondant notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à courir jusqu'à la 40° année.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit bail ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, de l'OPH Grand Lyon Habitat, d'un immeuble situé 6, rue Notre Dame à Lyon 6°.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer, le moment venu.

**3° - La recette** de 387 991 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 752 100 - fonction 72 - opération 1760 - sous-opération 002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 septembre 2009.**